

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère
ARMEE FRANCAISE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT
LE « SALON DE L'HABITAT » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 22 MARS 2024 AU 24
MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-
2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon de l'habitat nécessite des mesures d'ordre
et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Salon de l'habitat » de Saint-Dié-des-
Vosges, du vendredi 22 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024,

- le stationnement sera interdit place de la 1ère Armée Française et rue des Grands
Moulins (sauf place de premiers secours), tout le long de la place de la 1ère Armée
Française du dimanche 17 mars 2024 à 20 heures au mardi 26 mars 2024 à 20
heures,
- le stationnement sera réservé aux participants quai Jeanne d'Arc, le long de la
Meurthe, place des Grands Moulins, de la rue des Grands Moulins à la première
propriété en allant vers le pont Pompidou, du mercredi 20 mars 2024 à 8 heures au
lundi 25 mars 2024 à 14 heures,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du « Salon de l'habitat » du vendredi 22
mars 2024 à 8 heures au dimanche 24 mars 2024 à 20 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT